

SCHEIBER SA - 85120 SAINT PIERRE DU CHEMIN

tél : 51.51.73.21

fax : 51.51.75.03

Tx : 710998 F

COUPLEUR SEPARATEUR DE BATTERIE 10.281.8

. FONCTIONNEMENT ET UTILISATION

CHARGE A PARTIR DE L'ALTERNATEUR : La batterie véhicule se recharge en priorité, lorsque la tension de celle-ci atteint 13,7 V (à + ou - 0,1 suivant modèle) la batterie auxiliaire se connecte en parallèle. La charge simultanée des deux batteries durera tant que l'alternateur sera en fonctionnement.

CHARGE A PARTIR D'UN CHARGEUR EXTERNE : La batterie auxiliaire se charge en priorité, lorsque la tension de celle-ci atteint 12,7 V, la batterie principale se connecte en parallèle à condition que sa tension soit de 12 V minimum. L'arrêt de la charge se fait manuellement ou par l'intermédiaire d'une balance de fin de charge appropriée.

UTILISATION SANS PRESENCE DU RESEAU : Les utilisations de bord (pompe, frigo, éclairage, chauffage...) se feront à partir des deux batteries en parallèle. Lorsque la tension commune de ces deux batteries atteindra 12,7 V, la batterie principale se désaccouplera. La consommation des diverses utilisations se fera alors uniquement sur la batterie auxiliaire.

Afin de limiter la décharge de la batterie véhicule, le séparateur 10.281.8 est pourvu d'un dispositif permettant de faire fonctionner le réfrigérateur sous 12 V seulement si le contact du véhicule est établi (moteur en marche).

. FONCTIONNEMENT EN PRESENCE DU RESEAU

Si le chargeur est branché, il charge les deux batteries, et que l'on désire se servir des sources d'utilisation (éclairage par exemple), la charge dépendra du rapport entre la puissance disponible sur le chargeur et la puissance consommée sur les utilisations.

Si l'intensité de charge est inférieure à l'intensité de consommation, la charge simultanée des batteries va baisser et au seuil de 12,7 V, la batterie principale va se désaccoupler. La décharge (éventuelle) ne se fera que sur la batterie auxiliaire.

* au cas où le relais séparateur produirait un bruit de minuterie lors du premier essai, il est nécessaire de mettre en marche le moteur afin de remonter la tension de la batterie principale.

. PRECAUTIONS D'EMPLOI

Vérifier auprès de votre concessionnaire ou du distributeur du véhicule, la capacité de charge batterie admissible par l'alternateur :

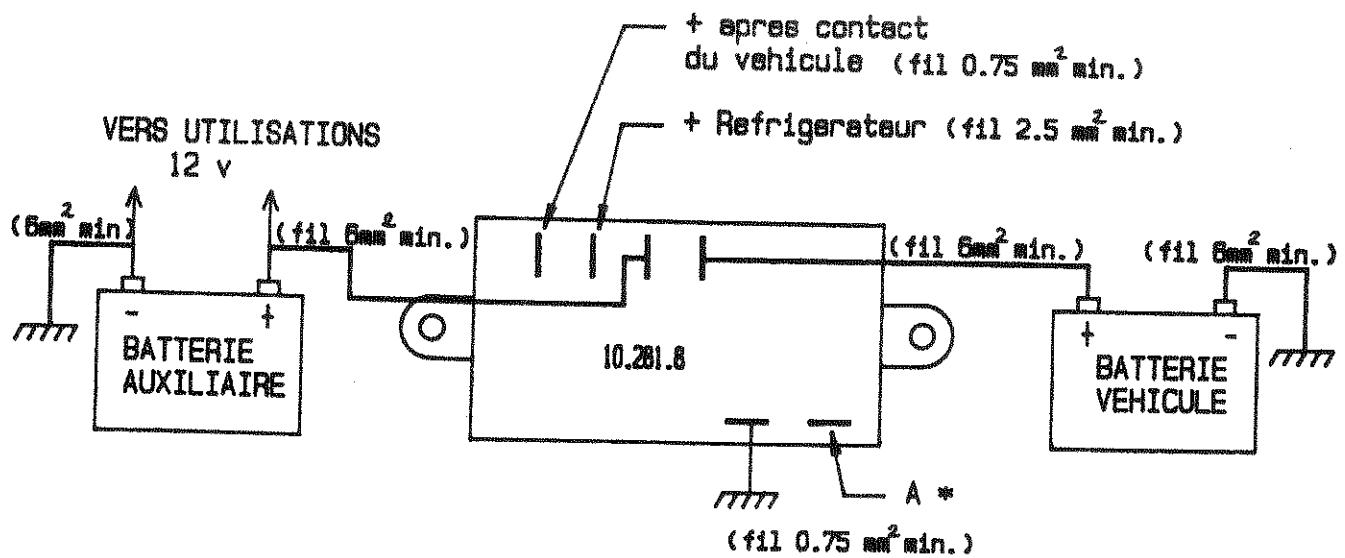
Capacité maximale de batterie admissible par le séparateur :

- batterie véhicule : 90 Ah - 12 V
- batterie auxiliaire : 90 Ah - 12 V

La différence de capacité entre la batterie auxiliaire et la batterie moteur ne devra pas excéder + ou - 20 %.

Liaisons entre séparateur et batteries : fils de 6 mm²

CET APPAREIL DOIT ETRE PLACE DANS UN ENDROIT LE PROTEGEANT CONTRE TOUT RISQUE DE PROJECTION D'EAU ET DE PREFERENCE LES COSSES ORIENTEES VERS LE BAS.



* vers signalisation de couplage batteries existant sur certains panneaux de commande tels que 13.102, 13.103, 13.104...

Pour capacité de batteries supérieures à 90 Ah, il existe un séparateur 180 Ah réf. 10.286.1